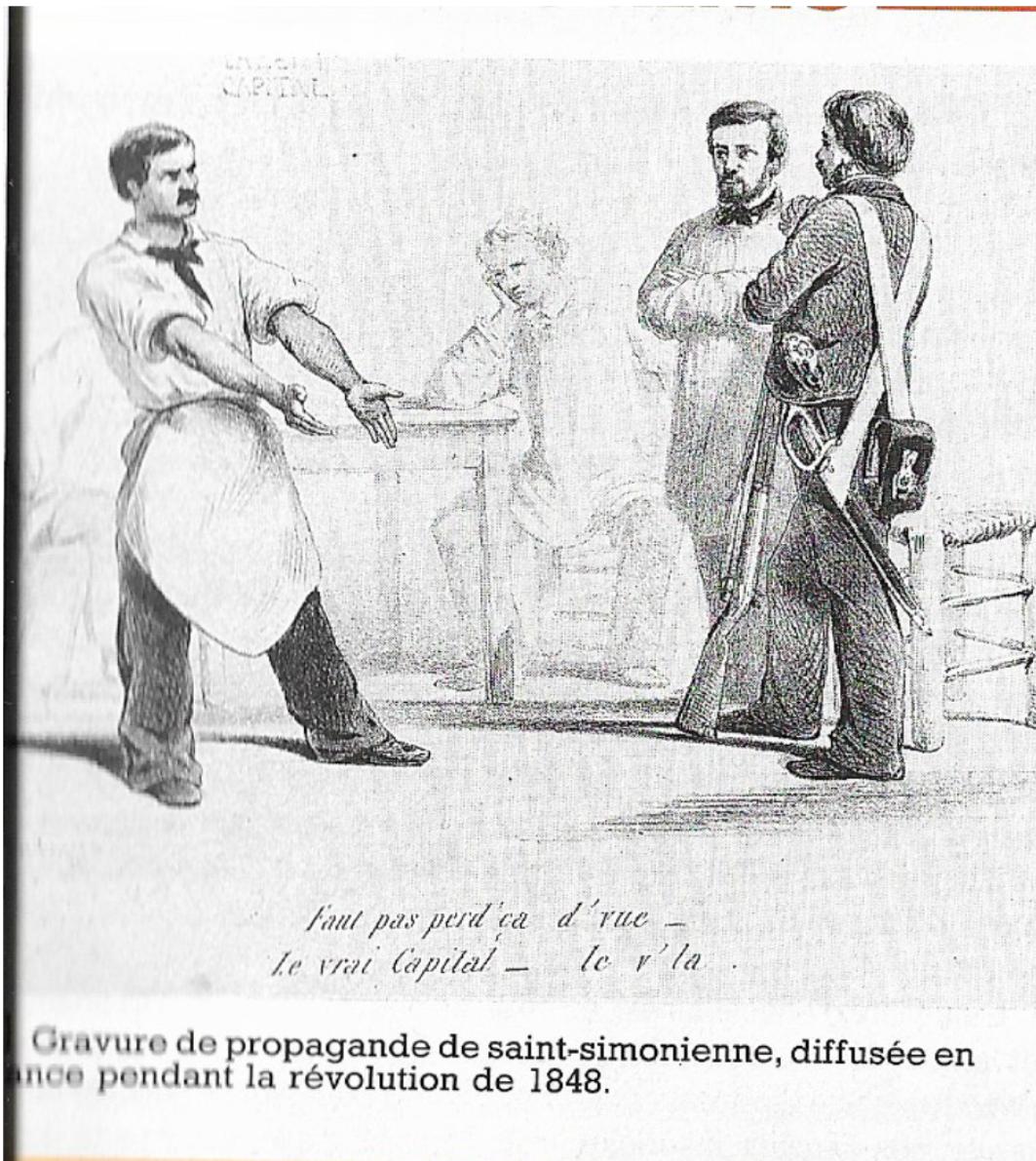


# L'INDUSTRIALISATION ET L'ACCELERATION DES TRANSFORMATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES EN FRANCE

MTG 4

## II – La question sociale

### 2 – le mouvement ouvrier en France



## DOCUMENTS

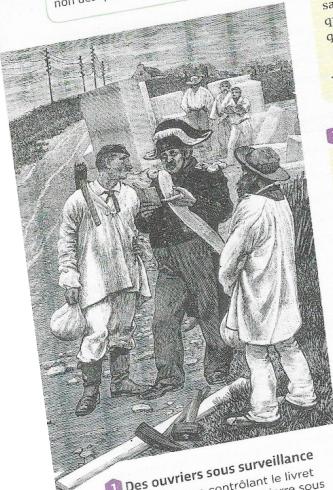
### POINT DE PASSAGE

## La loi de 1864 sur le droit de grève

La loi de 1864 répond-elle à toutes les attentes du monde ouvrier ? → COURS p. 120

#### Repères

La loi Le Chapelier de 1791 a interdit en France les « coalitions », c'est-à-dire les grèves et les syndicats. Elle est abolie par la loi Ollivier du 25 mai 1864, qui autorise les grèves sous certaines conditions : ne pas empêcher le travail des non-grévistes et ne pas commettre d'acte de violence. Mais qui rend difficile l'organisation des grèves. À partir de 1866, l'administration tolère les syndicats, puis la loi du 6 juin 1868 autorise les réunions avec certaines restrictions (on peut parler des questions sociales, mais non des questions politiques).



1 Des ouvriers sous surveillance  
Un gendarme contrôlant le livret ouvrier d'un tailleur de pierre sous le Second Empire.  
Gravure, vers 1880.

126

#### 2 « Nous émanciper socialement »

En février 1864, 60 ouvriers de la Seine signent un texte pour soutenir la candidature de certains d'entre eux aux élections.

Le suffrage universel nous a rendus majeurs politiquement, mais il nous reste encore à nous émanciper socialement. La liberté que le Tiers État sut conquérir avec tant de vigueur et de persévérance doit s'étendre en France, pays démocratique, à tous les citoyens. Droit politique égal implique nécessairement un égal droit social. On a répété à satiété : il n'y a plus de classes ; depuis 1789, tous les Français sont égaux devant la loi. Mais nous qui n'avons d'autre propriété que nos bras, nous qui subissons tous les jours les conditions légitimes ou arbitraires du capital : nous qui vivons sous des lois exceptionnelles, telles que la loi sur les coalitions et l'article 1781<sup>1</sup>, qui portent atteinte à nos intérêts en même temps qu'à notre dignité, il nous est bien difficile de croire à cette affirmation [...] Nous qui n'avons pas le droit de nous entendre pour défendre pacifiquement notre salaire, pour nous assurer contre le chômage, nous affirmons que l'égalité écrite dans la loi n'est pas dans les mœurs, et qu'elle est encore à réaliser dans les faits.

Extrait du Manifeste des 60, 17 février 1864.  
publié dans *L'Opinion nationale*, journal des bonapartistes de gauche

1. Allusion à l'article du Code pénal selon lequel le témoignage en justice d'un patron vaut plus que celui d'un salarié.

#### 3 La loi de 1864

Émile Ollivier répond ici à Charles Seydoux, député du Nord et patron d'une entreprise textile, qui veut maintenir l'interdiction des coalitions.

Je réponds à l'honorable M. Seydoux que depuis les temps auxquels il fait allusion se sont passées des faits très graves que je lui demande la permission d'indiquer. Le premier, c'est l'établissement du suffrage universel. Ce fait immense dont nous voyons tous les jours le déploiement ne peut être sans conséquences sur le régime industriel. Ceux qui jadis étaient réputés incapables de participer aux affaires publiques sont aujourd'hui à les trancher. Or ainsi que votre esprit judicieux l'a bien compris, refuser aux ouvriers le droit de se coaliser, cela équivaut à leur dire : « Ouvriers, vous êtes incapables ! Vous ne savez pas ! Votre esprit n'est pas suffisamment éclairé ! » [...] En vérité, il y aurait une contradiction singulière à reconnaître à des hommes la capacité de se prononcer en même temps incapables de décider sur la question qui est leur affaire personnelle de tous les jours, sur celle qu'ils connaissent plus que toutes les autres et sur laquelle ils ont une compétence spéciale.

Émile Ollivier, rapporteur du projet de loi sur les coalitions  
discours devant le Corps législatif, 28 avril 1864

127

#### 4 Le droit de réunion

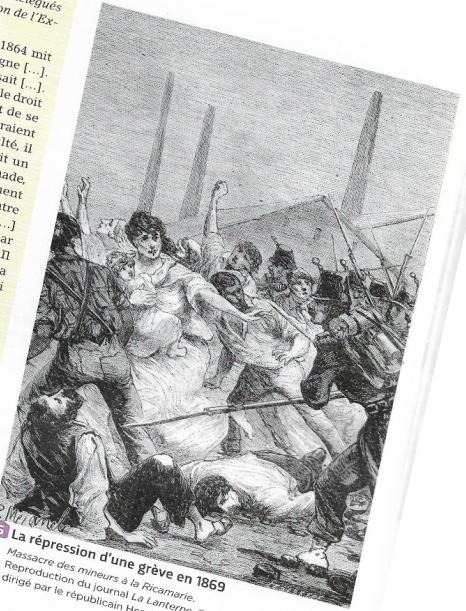
Cet article résume les revendications des délégués ouvriers autorisés à se réunir à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris en 1867.

La loi qui fut promulguée le 25 mai 1864 mit les patrons et les ouvriers sur la même ligne [...] Ainsi l'ancien délit de coalition disparaissait [...] On reconnaissait hautement aux ouvriers le droit de se concerter au sujet de leur salaire et de se mettre en grève dans les cas où ils le jugeraient utile. Seulement, pour user de cette faculté, il fallait pouvoir se réunir. « Les ouvriers, dit un délégué, se voient à l'atelier ou à la promenade quelques-uns dans les endroits où ils prennent leurs repas. Ils peuvent bien y converser entre eux : mais, s'ils délibèrent, ils violent la loi [...] L'inconvénient des grèves était en effet accru par la nécessité de les organiser clandestinement. « Il n'y a pas, dit le même délégué en parlant de la grève de résolution plus grave à prendre, ni qui exige plus de maturité et de réflexion [...] La loi du 6 juin 1868 est venue, comme nous l'avons dit, leur donner satisfaction, en autorisant toutes les réunions publiques qui n'ont point pour objet de traiter de matières politiques et religieuses. Elle laisse bien encore subsister quelques difficultés ; elle demande un local clos et couvert, ce qui peut gêner souvent les réunions. Enfin il y a l'article 13 de la loi, par lequel les préfets peuvent ajourner et le ministre de l'Intérieur interdire toute réunion qui leur paraîtrait de nature à troubler l'ordre ou à compromettre la sécurité publique ; mais les résultats obtenus n'en ont pas moins leur importance et nous pouvons voir maintenant fonctionner dans des conditions normales le mécanisme des coalitions et des grèves.

Edgar Seneçey, « Les délégués ouvriers à l'Exposition universelle de 1867 », *Revue des Deux Mondes*, 1868

#### 5 La répression d'une grève

Massacre des mineurs à la Ricamarie.  
Reproduction du journal *La Lanterne*, 7 mai 1869,  
dirigé par le républicain Henri Rochefort.



#### La loi de 1864 répond-elle à toutes les attentes du monde ouvrier ?

##### Répondre aux questions

- Décrivez la situation juridique des ouvriers sous le Second Empire avant 1864 (doc. 1 et 2)
- Expliquez le lien que l'on peut faire entre le suffrage universel et les revendications ouvrières (doc. 2 et 3)
- Résumez le contenu des lois de 1864 et 1868 (doc. 3, 4 et repères).
- Montrez les limites des lois de 1864 et 1868 pour le mouvement ouvrier (doc. 4 et 5).
- À l'aide des réponses aux questions précédentes, argumentez pour savoir si la loi de 1864 répond à toutes les attentes du monde ouvrier.

CHAPITRE 4 L'industrialisation et l'accélération des transformations économiques et sociales en France 127

##### Réaliser un diaporama

Prévoyez une diapositive pour l'introduction, deux ou trois par partie et une pour la conclusion. Chaque diapositive comportera un titre, une ou deux images légendées et les informations à retenir sous forme de mots clés. Présentez le diaporama à l'oral.

Ne pourrait-on amener trois cents familles de cultivateurs à une réunion actionnaire, où chacun serait rétribué en proportion des trois facultés industrielles qui sont capital, travail et talent ? (...) Osons envisager l'immensité des économies sociétaires dans les plus petits détails. Cent cultivateurs qui vont avec cent charrettes un jour de marché perdre cent journées dans les halles et les cabarets, seraient remplacés par trois ou quatre chariots que deux hommes suffiraient à conduire et servir. Au lieu de trois cents cuisines exigeant trois cents feux et distrayant trois cents ménagères, la bourgade aurait une seule cuisine à trois feux et trois degrés de préparation pour les trois classes de fortunes ; dix femmes suffiraient à cette fonction qui, aujourd'hui, en exige trois cents.

CH. FOURIER, *Traité de l'Association domestique agricole*, 1822.

Bakounine en 1872 :

Marx est un communiste autoritaire et centraliste. Il veut ce que nous voulons, le triomphe complet de l'égalité économique et sociale, mais dans l'État et par la puissance de l'État ; par la dictature d'un gouvernement provisoire, très fort et pour ainsi dire despote, c'est-à-dire par la négation de la liberté. Son idéal économique, c'est l'État devenu le seul propriétaire de la terre et de tous les capitaux, cultivant l'une par des associations agricoles, bien rétribuées et dirigées par ses ingénieurs civils, et commanditant au moyen des autres les associations industrielles et commerciales.

## socialismes

### 7 Le Manifeste du Parti Communiste.

L'histoire de toute société jusqu'à nos jours est l'histoire de la lutte de classes. Homme libre et esclave, patricien et plébéien, baron et serf, maître de jurandes et compagnon, bref oppresseurs et opprimés, en opposition constante, ont mené une lutte ininterrompue, tantôt ouverte, tantôt dissimulée, une lutte qui finissait toujours soit par une transformation révolutionnaire de la société tout entière, soit par la disparition des deux classes en lutte.

La société bourgeoise moderne, élevée sur les ruines de la société féodale, n'a pas aboli les antagonismes de classes, elle n'a fait que substituer de nouvelles classes, de nouvelles conditions d'oppression à celles d'autrefois. Cependant, le caractère distinctif de notre époque est d'avoir simplifié les antagonismes de classes. La société entière se scinde en deux vastes camps ennemis, en deux grandes classes qui s'affrontent directement : la bourgeoisie et le prolétariat.

Les communistes proclament ouvertement que leurs buts ne peuvent être atteints que par le renversement de tout l'ordre social passé. Que les classes dirigeantes tremblent devant une révolution communiste ! Les prolétaires n'ont rien à y perdre que leurs chaînes. Ils ont un monde à gagner. Prolétaires de tous les pays, unissez-vous !

# Annexe



Renoir, *Bal du moulin de la galette*, 1876